

RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00275
Numéro SIREN : 539 808 204
Nom ou dénomination : A-SAFE SAS

Ce dépôt a été enregistré le 23/08/2018 sous le numéro de dépôt 7209

A-SAFE SAS
Société par actions simplifiée au capital de 28 000 euros
Siège social : 16, rue Christian Doppler - Bâtiment C, 77700 BAILLY ROMAINVILLIERS
539808204 RCS MEAUX

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 29 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf juin, à quatorze heures,

Les associés de la société A-SAFE SAS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, au siège social, sur convocation régulière adressée le 14 juin 2018 à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Luke SMITH, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Emmanuel ARCHIDEC est désigné comme secrétaire.

Sont présents :

- La société A-SAFE Ltd représentée par Monsieur James SMITH, propriétaire de 2 510 actions en pleine propriété,
- Monsieur Emmanuel ARCHIDEC, propriétaire de 290 actions en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

Madame Régine STEPHAN, représentant la Société RSM PARIS, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée en date du 14 juin 2018, est absente et excusée.

La société ADEC ET PARTENAIRES (Groupe COGEP), Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée en date du 14 juin 2018, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 800 actions sur les 2 800 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2017,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Ratification du transfert du siège social,
- Non-renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes titulaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur le projet d'augmentation de capital réservée aux salariés de la société en application de l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce,
- Décision quant au principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés de la société en application de l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports des Commissaires aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 13 733 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevant à 75 503,68 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	75 503,68 euros
Report à nouveau antérieur :	398 382,00 euros
Solde	473 885,68 euros
Au compte "report à nouveau"	75 503,68 euros
S'élevant ainsi à 473 885,68 euros	

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société s'élèvent à 526 785,68 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés, les dirigeants ou actionnaires intéressés ne participant pas au vote des conventions les concernant.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la décision prise par le Président en date du 18 décembre 2017 de transférer le siège social du 22, rue Pierre Mendès France – 77200 TORCY au 16, rue Christian Doppler – Bâtiment C – 77700 BAILLY ROMAINVILLIERS à compter du 2 janvier 2018, et prend acte qu'à la suite de cette décision, la nouvelle adresse a été substituée d'office à l'ancienne dans l'article 4 des statuts.

En conséquence, l'établissement secondaire sis au 15, rue Christian Doppler – 77700 BAILLY ROMAINVILLIERS est également transféré au 16, rue Christian Doppler – Bâtiment C – 77700 BAILLY ROMAINVILLIERS, à compter de la même date.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

Le mandat de la société ADEC ET PARTENAIRES, Commissaire aux Comptes titulaire étant arrivé à expiration en date du 31 décembre 2017, l'Assemblée Générale :

- décide de ne pas renouveler la société ADEC ET PARTENAIRES dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes,
- prend acte que la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant, en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

La société RSM PARIS reste donc le seul Commissaire aux Comptes titulaire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les mandats des Commissaires aux Comptes suppléants, la société GROUPE COGEP et Monsieur Paul Evariste VAILLANT, disparaissent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

**RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE**

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport des Commissaires aux Comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 du code de commerce et L.3332-18 à L.3332-24 du code du travail,

Autorise le Président à augmenter le capital social en numéraire, dans la limite maximum de 3 % du capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions nouvelles à souscrire en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit des salariés de la Société adhérents à un plan d'épargne entreprise institué à l'initiative de la Société.

La présente délégation est consentie pour une durée de 5 ans à compter de ce jour.

Le prix de souscription des actions émises, en application de la présente délégation, sera fixé par le Président conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 alinéa 1 du code du travail.

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation des augmentations de capital et, à cet effet :

- fixer les conditions pour souscrire à la ou aux augmentation(s) de capital, dans les limites légales et, le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par tout bénéficiaire ;
- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance; arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance: fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital à concurrence des actions souscrites, modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

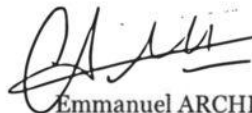
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Luke SMITH
Président



Emmanuel ARCHIDEC
Directeur Général et actionnaire

Pour la société A-SAFE Ltd
Actionnaire
Représentée par Monsieur James SMITH

